

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT**

Substituer aux alinéas 32 et 33 les trois alinéas suivants :

« Les femmes sont des actrices essentielles du développement. Les inégalités de genre et le non-respect du droit des femmes et des filles sont une composante structurante de la pauvreté. Les femmes et les filles font face, du fait de leur statut, à des difficultés spécifiques et à des discriminations de genre, dans tous les domaines.

« Pour mettre les droits des femmes au cœur de la politique de développement, le Gouvernement a adopté lors du comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 31 juillet 2013 une nouvelle stratégie « genre et développement » pour la période 2013-2017. Cette stratégie prévoit une prise en compte systématique d'un objectif transversal « genre » dans les procédures d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets : cette approche passera en particulier dans les pays pauvres, par une révision de tous les instruments du développement ainsi que par le renforcement des capacités des agents et le soutien à la recherche. Cette stratégie prévoit que d'ici 2017, 50 % des projets de développement français aient comme objectif principal ou significatif l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle sera mise en œuvre par l'ensemble des ministères traitant de politique de développement et tous les opérateurs, et évaluée annuellement par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE).

« Dans les enceintes européennes et internationales, la France s'efforce de promouvoir le droit des femmes et des filles, la lutte contre les violences qui leur sont faites, l'accès universel à la planification familiale et aux droits sexuels et reproductifs, l'autonomisation des femmes, l'égalité professionnelle, l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation, en veillant particulièrement à éviter la déscolarisation précoce des jeunes filles, l'accès à la formation ainsi qu'aux responsabilités économiques, politiques, et sociales. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de réécriture et de cohérence.